Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260303-D_2026_012-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg
République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

Date du conseil municipal 03/03/2026	**Délibération N° D_2026_012** **ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION POINT LUMINEUX – IMPASSE DE L'EGLISE – OUV 54 – CONVENTION FINANCIERE AVEC LE S.E.D.F**
Date de la convocation 24/02/2026	
Date de l'affichage 06/03/2026	
Date de transmission au contrôle de légalité 06/03/2026	
Nombre de membres En exercice : 15 En présence : 13 Votant : 15	

Le trois mars deux mil vingt-six, à dix-sept heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 24 février 2026.

Etaient présents :
Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX et Marc JEZEQUEL.

Etaient absents excusés :
Caroline BOURDIER GARREC pouvoir donné à Adeline PRENVEILLE
Jean-Jacques STÉPHAN pouvoir donné à Isabelle LAMOUR

Monsieur Joseph ARZEL est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260303-D_2026_012-DE

➲ Exposé

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux d'éclairage public – rénovation de point lumineux – Ouv 54 – Impasse de l'Eglise. La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

En effet, conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Eclairage public – Rénovation de points lumineux ..... 1 100.00 HT

Selon le règlement financier voté par délibération du S.D.E.F, le 15 septembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- ⇨ Financement du SDEF .....400.00 € HT
- ⇨ Financement de la commune .....700.00 € HT

➲ Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé présenté,

➲ Décide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), le conseil municipal a décidé :

- D'ACCETPER le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Rénovation point lumineux – Impasse de l'Eglise – Ouv 54
- D'ACCETPER le plan de financement proposé par Le Maire et le versement de la participation communale estimée à 700.00 € HT
- D'AUTORISER Le Maire à signer la convention financière conclue avec le S.D.E.F pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 06 mars 2026,

Le Maire,
Pascale ANDRÉ,

MAIRIE DE LANRIVOARE 29290

La secrétaire de séance,
Joseph ARZEL,